

François Arseneault
Président

Nicolas Lalonde
Secrétaire-financier

PAGE DE GARDE
(Méthode chronologique)

DOSSIER DE : _____ **GRIEF NO :** _____

TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE : _____

Date	Événements ou documents	N° de pièce	Remarques (Document remis par, etc)

Quelles sont les questions que je veux poser à la plaignante ou au plaignant?

Analyse des notes de la rencontre avec le plaignant ou la plaignante

Les faits	Les éléments humains

DOCUMENT N° _____

Date _____

LISTE DES OPÉRATIONS DE L'ENQUÊTE

Dossier de : _____

Nature du dossier : _____

N° du dossier _____

1. LES PERSONNES À RENCONTRER :

A)
B)
C)
D)
E)

2. LES INFORMATIONS À VÉRIFIER (à placer par ordre de priorité) :

A)
B)
C)
D)
E)
F)
G)

3. LES DOCUMENTS REQUIS :

A)
B)
C)
D)
E)
F)

DOCUMENT N° _____

RENCONTRE AVEC LES TÉMOINS


Grief de : _____ Date : _____

Nature du grief : _____ N° du grief : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

: _____

Analyse des notes de la rencontre avec le témoin

Les faits

Les éléments humains

DOCUMENT N° _____

DATE : _____

ÉVALUATION DE L'ENQUÊTE

Grief de: _____

Nature du grief: _____

Quels sont les faits qui sont corroborés, par qui et par quel document?

Quels sont les faits qui ne sont pas corroborés?

Quels sont les faits qui sont contradictoires?

Quels sont les points faibles de notre preuve?

(Les faits non corroborés et les faits contradictoires)

Nous manque-t-il des documents?

Avons-nous besoin d'un témoin expert?

Avons-nous besoin d'un complément d'enquête et sur quoi ?

DOCUMENT N° _____ DATE : _____

PREUVE POSSIBLE DE L'EMPLOYEUR

Grief de : _____

Nature du grief : _____

1. LES FAITS :

2. LES DOCUMENTS :

3. LES TÉMOINS :

DOCUMENT NO _____

DÉCLARATION

Grief de : Louis Moqueur No du grief : 10

Nature du grief : Suspension

Plaignant Témoïn Date : 9 octobre 2009

Nom : Pierre Paquin Tél. : 743-3680

Adresse: Montréal

J'étais parmi le groupe de 7 ou 8 manifestants devant les bureaux de la Cie XYZ le 13 août 2009.

Nous étions adossés à la clôture, regardant ce qui se passait de l'autre côté de la rue, lorsque soudain les agents de sécurité ont ouvert la clôture sans nous prévenir. Nous nous sommes sentis projetés vers l'arrière et, par réflexe, nous avons repoussé la clôture. Un des agents en fut surpris et perdit l'équilibre puis tomba par terre. Comme nous ne nous attendions pas à le voir tomber, le « fou rire » s'empara de nous. Il était évident, à son visage, que ce fut son orgueil qui en prit un coup.

A. Lupin
Témoïn

Pierre Paquin
Signature

Note : Ne pas oublier de faire signer. Enlever cette feuille et classez-la avec les autres documents du dossier du grief.

**LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET
DES TRAVAILLEUSES DE XYZ**

Le 2 décembre 2009

M. G.E.T. Sévère, gérant du Personnel
XYZ
1290, rue St-Denis
MONTRÉAL

SUJET : Grief no 10 - Suspension de L. Moqueur

Monsieur,

La présente est pour vous informer que le syndicat n'accepte pas la réponse de la compagnie à la 3^e étape du grief mentionné en rubrique et que nous désirons référer ledit grief à l'étape de l'arbitrage prévue à l'article 7, paragraphe 7.11 de notre convention collective.

Bien à vous,

J. Parent

J. Parent
Président du syndicat

DOCUMENT N° _____ DATE : _____

ÉVALUATION DE L'ENQUÊTE

Grief de: _____

Nature du grief: _____

Quels sont les faits qui sont corroborés, par qui et par quel document?

Quels sont les faits qui ne sont pas corroborés?

Quels sont les faits qui sont contradictoires?
